

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL LIGUE NATIONALE DE FUTSAL



Commission de Discipline

PROCES VERBAL N° 08/24
SEANCE DU
MARDI 16 JANVIER 2024

Saison 2023-2024

Etaient présents:

Mrs / Maître KALI Mehdi ,Président
MAHIEDDINE Oussama Membre
BOUHEDA Abderahmane Membre



Traitement des Affaires

Nationale 1: (6eme Journée)

<u>Affaire N°53: Rencontre – CF Bordj Bou Arréridj- AT MSILA- DU 12</u>-01-2024

KHELFOUNE MOHAMED Ln° 2110329- ATM- Avertissement Comportement Anti Sportif

BENSADI IBRAHIM Ln° 2110411- CF BBA- Joueur Exclu Cumul de Carton

Sanction 1 Match de Suspension ferme. Art 101.

HAMADOUCHE SEYF Ln° 2110405- CF BBA- Joueur Exclu Cumul de Carton

Sanction 1 Match de Suspension ferme. Art 101.

HADJAB MOHAMED Ln° 2110160- ATM - Joueur Exclu Cumul de Carton

Sanction 1 Match de Suspension ferme. Art 101.

GOFFI HOUSSAM EDDINE Ln° 2110943- ATM - Joueur Exclu Cumul de Carton

Sanction 1 Match de Suspension ferme. Art 101.

AT MSILA: Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

Affaire N°54 :Rencontre CR Ouled Rahmoune-AF Bordj Bou Arreridj du 12-01-2024

CHELGHAM HAKIM Ln° 2110479-RCO – Avertissement Comportement Anti Sportif. CHERNINE ABDELAZIZ Ln° 2110387- AF BBA- Avertissement Comportement Anti Sportif BOUFERMACHE MOUFID Ln° 2110459 –AF BBA Avertissement Comportement Anti Sportif. MALKI AMMAR Ln° 2110429 - AF BBA- Avertissement Comportement Anti Sportif.

AF Bordj Bou Arreridj: Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

Affaire N°55: Rencontre – AC GUELMA – EF CONSTANTINE du 12-01-2024

ABBASI FAKHERDDINE Ln° 2110253 – ACG – Avertissement Comportement Anti Sportif LITIM KADOUR Ln° 2110194 -EFC - Avertissement Comportement Anti Sportif CHENIKI SABRI Ln° 2110171 –EFC – Avertissement Comportement Anti Sportif KHIRI BORHANE Ln° 2110254- EFC - Joueur Exclu Cumul de Carton

Sanction 1 Match de Suspension ferme. Art 101.

AYAICHA FARID Ln° 2110256- ACG - Joueur Exclu Cumul de Carton

Sanction 1 Match de Suspension ferme. Art 101.

EF CONSTANTINE: Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

Affaire N°56: Rencontre CF EL KSEUR – SKIKDA FUTSAL du 12-01-2024

SKIKDA FUTSAL: Absence de l'entraineur-Amende de 10.000,00 da Art 51.

Affaire N°57: Rencontre MC BEJAIA - RED ORAN du 12-01-2024

AIT A MEZIANE EL HADI Ln° 2110539 –REDO – Avertissement Comportement Anti Sportif ACHAT MOHAMED Ln° 2110693 – REDO – Avertissement Contestation de Décision

Sanction 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99

TIGHIDAT AMINE Ln° 2110524 – REDO – Avertissement Comportement Anti Sportif. NATIONALED

MANSER OMAR Ln° 2110550 - MCB - Joueur Exclu JEU BRUTAL

Sanction 2 Match de Suspension dont 1 match avec sursis. Art 107.

LNFS Page 2

FUTSAL

Affaire N°58: Rencontre MHS ORAN – FC BEJAIA du 12-01-2024

LEDJIRI MOULOUD Ln° 2110514 -FCB - Avertissement Anti JEU

Affaire N°59: Rencontre ASM AIN DEFLA –PARDOU AC du 13-01-2024

AIT HAMADOUCHE RAYAN Ln° 2110266 -PAC - Avertissement Comportement Anti Sportif MEZIANI ZINEDDINE Ln° 2110235 – PAC – Comportement anti sportif SADOU ABDELKRIM Ln° 2110461 - ASMAD - Comportement anti sportif GAZOULI MOURAD Ln° 2110465- ASMAD- Joueur Exclu Cumul de Carton Sanction 1 Match de Suspension ferme. Art 101.

MANI Mohamed Secrétaire Général Ln° 210143- PAC - Exclu Cumul de Carton Sanction 1 Match de Suspension ferme. Art 101.

PARADOU AC: Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

Affaire N°60: Rencontre FC AKBOU – FS MEDEA– du 12-01-2024

AMOURA LYES Ln°2110638-FCA - Avertissement Comportement Anti Sportif

Affaire N°61: Rencontre A HASSI MESSAOUD – HBMC METLILI du 12-01-2024 BOUZIANE OUSSAMA Ln° 2110141 – AHM – Avertissement Contestation de Décision

Sanction 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99.

Affaire N°62: Rencontre CSS GHARDAIA- CRM HASI MESSAOUD- du 12-01-2024 HOUACHE ABDELWAHAB Ln° 2110080 - CSSG - Avertissement Comportement Anti Sportif HADEF AYMEN Ln° 2110165 - CRMH - Avertissement Comportement Anti Sportif

Affaire N°63: Rencontre JSM DJAMAA- CNS BOUNOURA –du 06-01-2024 HAFI ABD EL KAYOUM Ln° 2110182 - JSMD- Avertissement Comportement Anti Sportif DOUBBA ABD ESSLAM Ln° 2110278 - JSMD - Avertissement Jeu Dangereux CNS Bounoura: Absence de l'entraineur-Amende de 10.000,00 da Art 51.

Affaire N°64: Rencontre CM BERRIANE- W ROUISSAT -du 12-01-2024

AIAD ABDELBADIE Ln° 2110311 - WR - Joueur Exclu JEU BRUTAL Sanction 2 Match de suspension dont 1 match avec sursis. Art 107. MEDJLIDA ABDELGHANI Ln° 2110448 - CMB - Joueur Exclu Comportement Anti Sportif Sanction: 2 matchs de suspension ferme et une Amende de 1500,00DA. Art 108. W ROUISSAT Absence de l'entraineur- Amende de 10.000,00 da Art 51.

Affaire N°65: Rencontre RC MEGHAIER- TS EL KSOUR –du 12-01-2024

SAIDI MOHAMED Ln° 2110096 - RCM - Avertissement Contestation de Décision Sanction 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99. SEBAA FOUAD ENT ADJOINT Ln° 210084 – RCM – Avertissement Contestation de Décision Sanction 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99.

KERROUCHE MOHAMED TAREK Ln° 210059 - TSK - Avertissement Contestation de Décision

Sanction 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art

INFS Page 3

LIGUE

NATIONALE DE FUTSAL

COMMISSION DE DISCIPLINE STATISTIQUE DISCIPLINAIRE SAISON 2023/2024 DIVISION NATIONALE 1—6eme Journée

CLUBS	AVRT	Contes. Déc	EXCLU
SKIKDA FUTSAL			
AF BBA	3		
EF CONSTANTINE	2		1
AC AUZIUM			
AT MSILA	1		2
AC GUELMA	1		1
CF BBA			2
RC O.RAHMOUNE	1		
CF EL KSEUR			
FS MEDEA			
FC BEJAIA	1		
AC PARADOU	2		1
RC BERCHICHE			
RED ORAN	1	1	
ASM AIN DEFLA	1		1
MC BEJAIA	1		1
MHS ORAN			
FC AKBOU	1		
TS ELKSOUR		1	
CRM H.MESSAOUD	1		
CSN BOUNOURA			
W.ROUISSAT			1
HBMC METLILI			
JSM DJAMAA	2		
A.Hassi MESSAOUD		1	
CSS GHERDAIA	1		
RC MEGHAIER		2	
CM BERRIANE			1
TOTAL	19	5	11



Nationale 2 (4eme Journée)

Affaire N°36: US ROUIBA- UAM SAHEL du 12-01-2024

MEHDI SIDALI Ln° 2110425 - USR- Avertissement Comportement Anti Sportif ALIOUANE MEHDI Ln° 2110711 - UAMS- Avertissement Comportement Anti Sportif ARAB IMAD EDDINE Ln° 2140013 - UAMS- Avertissement Comportement Anti Sportif

Affaire N°37: Rencontre OS BAB EL OUED- JS SIDI MOUSSA – du 12-01-2024

OS BAB EL OUED Absence de l'entraineur-Amende de 10.000,00 da Art 51.

Affaire N°38: Rencontre – EJ EL EULMA-A SPORTING MILA du 12-01-2024 NASRI MOUADH Ln° 2110797 - EJEE - Avertissement Comportement Anti Sportif EJ EL EULMA ABSENCE DE L'entraineur- Amende de 10.000,00 DA Art 51.

Affaire N°39: Rencontre CR EL AIN - GF BBA du 13-01-2024

MANAA WAIL Ln° 2110745 – CRA – Avertissement Contestation de Décision Sanction 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99.
BENCHIKH HAMZA Ln° 2110742- CRA - Avertissement Comportement Anti Sportif TAYEB IDRIS Ln° 2110685- GF BBA - Avertissement Comportement Anti Sportif

Affaire N°40: Rencontre GAF SKIKDA-RC AIN MLILA du 13-01-2024

DIBOUN SAHEL TAREK Ln° 2110772- GAFS - Avertissement Comportement Anti Sportif GOUADJLIA MOHAMED EL MAHDI Ln° 2110721- RCAM - Avertissement Comportement Anti Sportif.

Apres lecture de la feuille de match de la rencontre.

Apres lecture des comptes rendu des officiels de match.

La commission a distingué après examen du dossier et l'argumentation présentée par les officiels de Match, la confirmation du comportement anti sportif du président du club RC Ain Mila envers les officiels de match.

Sur ce la commission décide :

BENZOUAI Mostapha (Président RC Ain Mlila) Ln° 210165

Sanction: six (6) mois de suspension dont trois (3) mois avec sursis de toute fonction offcielle et une amende de 10.000,00 DA ART 114.

Affaire N°41: Rencontre 3 FRERES SBA- OS TIGHENIF du 13-01-2024

CHOUGRANI Daho In° 2110744- ost - avertissement comportement anti sportif.

Affaire N°42: Rencontre RC NAAMA- CSA GHIZLAINE BIR EL DJIR du 12-01-2024

CSA GHIZLAINE BIR EL DJIR: Absence de l'Entraineur-Amende de 10.000,00 DA Art 51.

Affaire N°43: Rencontre FA KHEMISTI- ARB TISSEMSILT du 13-01-2024

BOUCHAREB MOURAD Ln° 2110354 –ARBT- Avertissement ANTI JEU
SADOUKI KHALID Ln° 2110363 - ARBT - Avertissement Jeu Dangereux
AZI SIDALI Ln° 2110353 – ARBT – Avertissement Contestation de Décision
Sanction 1 Match de Suspension ferme et une Amende de 1.000,00 DA Art 99.
HAROUNE DJAMEL Ln° 2110839 - FAK - Avertissement Jeu Dangereux
ARB TISSEMSILT: Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.

الإتحاد الجزائري لكرة القدم

Affaire N°44: Rencontre NR SAID OTBA -FKE HIRANE -du 13-01-2024

DEMMANA Moussa In° 2110846 – fkeh - joueur exclu faut grave

Sanction 2 match de suspension ferme art 106.

Suite aux rapports des Officiels de Match

NR Said Otba: Absence des officiels - amende de 10.000,00 DA art 51. FKE Hirane: Absence des officiels - amende de 10.000,00 DA art 51.

Affaire N°45: Rencontre S HASSI MESSAOUD- CR HASSANI du 13-01-2024

KHEDIM Fayçal In° 2110054 - CRH - avertissement jeu dangereux BOURZIG Mohamed Choukri In° 2111010 - SHM - avertissement jeu dangereux

Affaire N°46: Rencontre M AIN BAIDA - OS OUARGLA du 13-01-2024

MOKADEM MOUAD Ln° 2110867 –MAB- Avertissement ANTI JEU
DENAGUEUR MOUSSA Ln° 2110873 –MAB- Avertissement ANTI JEU
BEN MANSOUR ABOU OBIDA Ln° 2110866 –MAB - Avertissement ANTI JEU
DAOUDI MOHAMED LAMINE Ln° 2110646 –OSO- Avertissement ANTI JEU
GHENADRA BRAHIM Ln° 2110643 –OSO- Avertissement ANTI JEU
M AIN BAIDA: Conduite Incorrecte de l'Equipe Sanction Amende 1.000,00 DA Art 127.



Traitement des Affaires : Joueurs en possession de Double Licence

En considération de la règlementation en vigueur régissant la compétition du championnat Futsal et en application des prérogatives de la Commission de Discipline qui lui sont assignées, la commission a relevé que les joueurs ci après désignés sont en infraction avec la réglementation en vigueur concernant l'usage et la détention de licence de Football et conjointement de licence Futsal.

1/ Joueur LEDFAR Fares (M Ain Beida):

Attendu que la ligue de futsal a enquêté sur la détention du joueur **LEDFAR FARES** (**M Ain Beida**) d'une seconde licence.

Attendu que les informations confirment que le joueur concerné est effectivement qualifié au club **MAB Ain Beida** sous licence football n°23W30J1128.

Attendu que la commission a constaté que le joueur concerné LADFAR FARES détient une licence football n°23W30J1128 avec le club **MAB Ain Beida** et une deuxième licence futsal n°2110871 avec le club **MOULOUDIA AIN BEIDA** .

Attendu que le règlement interdit la détention du joueur d'une double licence.

Attendu que le joueur est en infraction aux dispositions prévues par le règlement notamment les articles 34 et 95.

la Commissions décide :

suspension d'une (01) année du joueur LADFAR FARES jusqu'à la fin de la saison sportive .(Art 95) Et l'annulation de sa licence n°2110871 (Art 34)

2/ Joueur BOUSAID Mohamed Hocine (M Ain Beida):

Attendu que la ligue de futsal a enquêté sur la détention du joueur BOUSAID MOHAMED HOCINE (M AIN BEIDA) d une autre licence.

Attendu que les informations confirment que le joueur concerné est effectivement qualifié au club **MAB AIN BAIDA** sous licence football n°23W30J1008.

Attendu que la commission a constaté que le joueur concerné BOUSAID MOHAMED HOCINE détient une licence football n°23W30J1008 avec le club

MAB AIN BAIDA et une deuxieme licence futsal n°2110868 avec le club MOULOUDIA AIN BEIDA .

Attendu que le réglement interdit la détention du joueur d une double licence.

Attendu que le joueur est en infraction aux dispositions prévues par le réglement notament l article 34 et 95.

la commissions décide :

suspension d une (01) année du joueur BOUSAID MOHAMED HOCINE jusqu'à la fin de la saison sportive .(ART 95) Et l'annulation de sa licence n°2110868 (ART 34)



3/ Joueur MOKADEM Thamir(M Ain Beida):

Attendu que la ligue de futsal a enqueté sur la détention du joueur

MOKADEM THAMIR (M AIN BAIDA) d une autre licence.

Attendu que les informations confirment que le joueur concerné est effectivement qualifié au club **MAB AIN BAIDA** sous licence football n°23W30J1116.

Attendu que la commission a constaté que le joueur concerné

MOKADEM THAMIR détient une licence football n°23W30J1116 avec le club

MAB AIN BAIDA et une deuxieme licence futsal n°2110874 avec le club MOULOUDIA AIN BEIDA.

Attendu que le réglement interdit la détention du joueur d une double licence.

Attendu que le joueur est en infraction aux dispositions prévues par le réglement notament l article 34 et 95.

حصاد الحرادري تصره العدم

la commissions décide :

suspension d une (01) année du joueur MOKADEM THAMIR jusqu'a la fin de la saison sportive .(ART 95) Et l'annulation de sa licence n°2110874 (ART 34)

4/ Joueur BENMANSOUR Abou Oubeida (M Ain Beida):

Attendu que la ligue de futsal a enqueté sur la détention du joueur

BENMANSOUR ABOUOUBIDA (M AIN BAIDA) d une autre licence.

Attendu que les informations confirment que le joueur concerné est effectivement qualifié au club **MAB AIN BAIDA** sous licence football n°23W30J1129.

Attendu que la commission a constaté que le joueur concerné

BENMANSOUR ABOUOUBIDA détient une licence football n°23W30J1129 avec le club MAB AIN BAIDA et une deuxieme licence futsal n°2110866 avec le club MOULOUDIA AIN BEIDA.

Attendu que le réglement interdit la détention du joueur d une double licence.

Attendu que le joueur est en infraction aux dispositions prévues par le réglement notament l article 34 et 95.

la commissions décide :

suspension d une (01) année du joueur BENMANSOUR ABOUOUBIDA jusqu'a la fin de la saison sportive .(ART 95) Et l'annulation de sa licence n°2110866(ART 34)

5/ Joueur DENAGUER Moussa (M Ain Beida):

Attendu que la ligue de futsal a enqueté sur la détention du joueur

DENAGUER MOUSSA (M AIN BAIDA) d une autre licence.

Attendu que les informations confirment que le joueur concerné est effectivement qualifié au club **MAB AIN BAIDA** sous licence football n°23W30J1211.

Attendu que la commission a constaté que le joueur concerné

DENAGUER MOUSSA détient une licence football n°23W30J1211 avec le club **MAB AIN BAIDA** et une deuxieme licence futsal n°2110873 avec le club **MOULOUDIA AIN BEIDA**.

Attendu que le réglement interdit la détention du joueur d une double licence.

Attendu que le joueur est en infraction aux dispositions prévues par le réglement notament l article 34 et 95.

la commissions décide :

suspension d une (01) année du joueur DENAGUER MOUSSA jusqu'a la fin de la saison sportive .(ART 95) Et l'annulation de sa licence n°2110873(ART 34)

6/ Joueur MOKADEM Mouad (M Ain Beida):

Attendu que la ligue de futsal a enqueté sur la détention du joueur

MOKADEM MOUAD (M AIN BAIDA) d une autre licence.

Attendu que les informations confirment que le joueur concerné est effectivement qualifié au club **MAB AIN BAIDA** sous licence football n°23W30J1124.

Attendu que la commission a constaté que le joueur concerné

BENMANSOUR ABOUOUBIDA détient une licence football n°23W30J1124 avec le club **MAB AIN BAIDA** et une deuxieme licence futsal n°2110867 avec le club **MOULOUDIA AIN BEIDA** .

Attendu que le réglement interdit la détention du joueur d une double licence.

Attendu que le joueur est en infraction aux dispositions prévues par le réglement notament l article 34 et 95.

la commissions décide :

suspension d une (01) année du joueur MOKADEM MOUAD jusqu'a la fin de la saison sportive .(ART 95) Et l'annulation de sa licence n°2110867(ART 34

7/ Joueur BENMIR Salim (M Ain Beida):

Attendu que la ligue de futsal a enqueté sur la détention du joueur **BENMIR SALIM** (**M AIN BAIDA**) d une autre licence.

Attendu que les informations confirment que le joueur concerné est effectivement qualifié au club **MAB AIN BAIDA** sous licence football n°23W30J1126.

Attendu que la commission a constaté que le joueur concerné

BENMIR SALIM détient une licence football n°23W30J1126 avec le club **MAB AIN BAIDA** et une deuxieme licence futsal n°2110870 avec le club **MOULOUDIA AIN BEIDA**.

Attendu que le réglement interdit la détention du joueur d une double licence.

Attendu que le joueur est en infraction aux dispositions prévues par le réglement notament l article 34 et 95.

la commissions décide :

suspension d une (01) année du joueur BENMIR SALIM jusqu'a la fin de la saison sportive .(ART 95) Et l'annulation de sa licence n°2110870(ART 34)

Le président de la commission de discipline

Maître KALI Mehdi



COMMISSION DE DISCIPLINE STATISTIQUE DISCIPLINAIRE SAISON 2023/2024 DIVISION NATIONALE 2—4eme Journée

,	IVISION NATIONALL 2—4eine Journee					
	CLUBS	AVRT	Contes.Déc	EXCLU		
	JS SIDI MOUSSA					
	US ROUIBA	1				
	W HASSI BAHBAH					
	UAM SAHEL	2				
	JS S. HAMDINE					
	ASS AKBOU					
	TA ZERALDA					
	OS BEB EL OUED					
	W BEN SROUR					
	GAF SKIKDA	1				
	GF BBA	1				
	RC AIN MLILA	1				
	CR EL AIN	1	1			
	EJ EL EULMA	1				
	A.S MILA					
	US ANNABI					
	ARB TISEMSILT	2	1			
	RC NAAMA					
	A EL KIFFAN					
	CSA BIR EL DJIR					
	HC SFISEF					
	3 FA SBA					
	OS TIGHENIF	1				
	FA KHEMISTI	1				
	OS OUERGLA	2				
	MC O.MERIEM					
	S Hassi Messaoud	1				
	CR HASSANI A	1				
	M Ain Beida	3				
	ESL MENIAA					
	NR SAID OTBA					
	FKE HIRANE			1		
	TOTAL	19	2	1		

